

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 2 MARS 2020

Le deux mars deux mil vingt à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS, M. Grégory NEEL, M. Yann LANCELOT, Mme Marie-Hélène LANGLET, Virginie LE POITTEVIN, Mme Chantal HUBERT (arrivée en cours de séance)

Etaient absents excusés : Mme Chantal HUBERT (pouvoir à Mme VIDEGRAIN), Mr Eric RULIER (pouvoir à Mr LE MARQUIS)

Etaient absents non excusés : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Grégory NEEL

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un emploi permanent et d'un emploi non permanent 22/35ème
- Remboursement repas d'un bénévole de la bibliothèque municipale

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

020320-06

Création d'un emploi permanent 22/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique suite à la fin du contrat aidé d'un agent et d'une réorganisation des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé, soit 22h/35h, en tant qu'agent d'entretien, agent de cantine et de garderie à compter du 1^{er} mai 2020.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

020320-07

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent 22/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une hausse des effectifs et d'un agent en temps partiel thérapeutique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet annualisé, soit 22/35h, en tant qu'agent d'entretien, agent de cantine et de garderie à compter du 20/03/2020 jusqu'au 30 avril 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 11
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

18h52 ENTREE EN SALLE DE MME CHANTAL HUBERT

BUDGET

020320-08

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare par 11. voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 11
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

020320-09

Approbation du compte administratif 2019

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) :	140 246.29€
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	512 836.14€
Recettes	604 863.09€
Excédent de clôture (Excédent)	232 273.24€

Investissement

Résultat reporté	- 149 012.96€
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	516 501.85€
Recettes	710 700.48€
Restes à réaliser (Dépenses)	51 208.85€
Restes à réaliser (Recettes)	126 500€
Excédent de clôture	352 750.06€

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte

administratif du budget communal 2019.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

020320-10

Prise en charge des frais de repas d'un bénévole

Un bénévole de la bibliothèque municipale a participé à une réunion des bibliothèques du secteur Cherbourg-Hague, à la bibliothèque Jacques Prévert de Tourlaville.

Afin de prendre en charge ses frais de repas lors de cette journée, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer :

- Le repas d'un bénévole de la bibliothèque s'élevant à 13.80 €

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6251 du BP 2020.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

020320-11

Prêt de la salle à l'association AFARES

Monsieur le Maire présente la demande de l'association pour les Familles et Amis de l'Ehpad Elisabeth de Surville (AFARES) qui souhaite réserver la salle communale à titre gratuit, afin d'y organiser un thé dansant ouvert aux résidents de l'Ehpad mais aussi aux personnes extérieures (danseurs, animatrices, aidants, familles et organisateurs).

Après délibération, le Conseil Municipal décide du prêt de la salle à titre gratuit, un jour sur semaine au cours de l'année 2020, à cette association pour l'organisation de son animation.

L'association devra prendre à sa charge les frais annexes liés à l'occupation de la salle.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VOIRIE

020320-12

Régularisation foncière avec le département : giratoire RD119

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire

Rappelant que :

- Les services du Département de la Manche l'ont sollicité pour une régularisation foncière au droit du giratoire réalisé sur la RD 119 ;
- Ledit giratoire a été réalisé pour faciliter l'accès à la mairie et à l'école municipale, sur une propriété communale ;
- Suite à la réalisation des travaux, il convient de procéder à un transfert de l'emprise communale située dans le giratoire de la RD 119 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le plan annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DONNE SON ACCORD** au transfert à titre gratuit, dans la voirie départementale de l'emprise communale figurant au cadastre section A 1569 (partie) dans l'état dans lequel elle se trouve ;

L'emprise à transférer, d'une superficie de 3 ares 74 centiares a été délimitée par le géomètre missionné par le Département, conformément au plan joint et suite à un récolement foncier après travaux, entièrement pris en charge par le Département.

Le transfert sera réalisé par acte en la forme administrative rédigé à l'initiative et par les soins du Département, la publication dudit acte au service de publicité foncière compétent également.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association AFARES pour le prêt de la salle polyvalente en novembre 2019.

Séance levée à 19H35